



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-49 – PREMIER PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR LES PROJETS INTÉGRÉS

1. L'article 8.1.6 du règlement de zonage 58-2016 est modifié par le retrait du paragraphe 7 :

« 7. Les espaces de stationnement peuvent être localisés dans toutes les cours du terrain; »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière